



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles

Question écrite n° 1674

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les critères d'effectifs définissant le seuil de maintien ou de suppression des classes dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires. Les maires, tant urbains que ruraux, regrettent que les critères retenus ne soient qu'arithmétiques et que des éléments de contexte, tels que les projets immobiliers en cours d'achèvement, les naissances d'enfants de l'année N-2, ne soient pas pris en compte. C'est pourquoi il lui demande s'il entend faire évoluer les critères d'effectifs définissant le seuil de maintien ou de suppression des classes dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires.

Texte de la réponse

La répartition interacadémique des moyens d'enseignement obéit à des objectifs clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir des données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. C'est dans ce cadre que, pour le premier degré, un abondement de la dotation de l'académie d'Orléans-Tours a été opéré. Cette dotation qui était de 12 346,50 emplois à la rentrée 2006 sera de 12 377,50 emplois à la rentrée 2007, soit + 31 emplois. Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent, d'effectuer la répartition de leur dotation en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs, sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation. Ces instances associent les élus, les représentants des organisations syndicales et des associations de parents d'élèves. Les ajustements qui découlent de cette procédure dépendent de l'évolution des effectifs d'élèves, tout en intégrant la nécessité de préserver le réseau public d'éducation en milieu rural, même si cela ne se traduit pas systématiquement par le maintien intégral des moyens affectés dans les zones rurales. Il convient de rappeler que la préparation de carte scolaire du premier degré, dont font partie les projets d'ouverture ou de fermeture d'école, est une compétence partagée entre l'État et les communes. Ce partage de compétences et la complémentarité des rôles qu'il implique exigent que s'instaure un dialogue entre leurs représentants respectifs à tous les niveaux : national, académique, départemental et local. L'importance de la concertation entre l'État et les collectivités territoriales est, de ce fait, une composante essentielle de la carte scolaire. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique actuelle de décentralisation, une meilleure articulation entre les services de l'État et les collectivités territoriales a été souhaitée. À cet effet, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a prévu

la création d'un organe spécifique de consultation, le conseil territorial de l'éducation nationale. Dans ce contexte, tous les partenaires, et plus particulièrement les municipalités, sont normalement avisés bien en amont du projet de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'implanter ou de retirer des emplois d'enseignant, notamment si cette décision a pour conséquence l'ouverture ou la fermeture d'une école. Il faut reconnaître que, dans l'ensemble, les politiques de concertation ont plutôt abouti à maintenir la stabilité du réseau scolaire en milieu rural tout en maintenant un taux d'encadrement plus favorable qu'en moyenne nationale. Il convient d'ajouter que la circulaire du Premier ministre datée du 3 mars 2005 sur le service public en milieu rural s'est traduite par le renoncement, sauf accord exprès des élus concernés, à tout projet de fermeture d'école, sauf s'il s'agit d'un regroupement pédagogique pour l'année 2005-2006. Au niveau national, on ne peut définir une grille rigide et uniforme avec des seuils d'ouverture et de fermeture de classe. La notion de seuils d'effectifs n'est plus appliquée depuis 1981 avec la suppression de « la grille Guichard » qui fixait un barème national pour l'ouverture et la fermeture de classe. Il n'existe plus, en effet, de normes nationales en matière d'affectation ou de retrait d'emplois, les critères pertinents relevant de l'appréciation des autorités académiques. Cette souplesse permet d'adapter les structures éducatives locales aux situations spécifiques des territoires, en considérant plusieurs critères dont les contraintes liées à la ruralité. L'appréciation au plus près du terrain, par les inspecteurs d'académie permet d'ouvrir une marge pour une concertation souple avec les élus locaux et d'aboutir à une école non seulement de proximité mais aussi et en priorité de qualité. Concernant des prévisions d'effectifs d'élèves réalisées par les recteurs et les inspecteurs d'académie, elles prennent en compte les naissances, la scolarisation des élèves de deux ans, les mouvements de population interdépartementaux et infra-départementaux. Ces prévisions se fondent sur les données qui proviennent de l'INSEE. S'agissant du département du Cher, alors que de 1997 à 2006 la baisse des effectifs d'élèves a été forte : - 2 220 élèves, le retrait des emplois a été limité à - 87. Ainsi, le taux d'encadrement du département a été amélioré sur cette période, passant de 5,32 postes pour 100 élèves à 5,42 alors que la moyenne nationale est égale à 5,33. À la rentrée 2006, le nombre d'élèves par classe dans le Cher est de 22,09 pour une moyenne nationale de 23,45, ce qui traduit l'effort fait pour offrir des conditions d'enseignement satisfaisantes dans ce département. Dans le cadre d'un rééquilibrage de la dotation académique pour la rentrée 2007, le recteur a procédé, compte tenu d'une prévision d'une baisse des effectifs d'élèves départementale de - 157, après un constat de - 68 élèves à la rentrée 2006, à un ajustement de 13 emplois dans le Cher. Cette mesure devrait permettre de maintenir le taux d'encadrement global du département à un niveau très supérieur à celui de l'académie d'Orléans-Tours qui est de 5,25 postes pour 100 élèves.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1674

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5029

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6545